



PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal du Mardi 27 Juin 2023

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de suffrages exprimés :	14
Date de convocation :	16 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FONTAINE Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme FONTAINE Virginie, M. MAILLIEN Bernard, Mme ALAPETITE Aurélie, Mme LAVERDANT Emilie, M. DEGAY Jean-Michel, M. REDEUILH Régis, Mme LAMOT Annie, M. PAIN Pierre, M. CHAUMEAU Didier, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. BOUSSAGEON Guy

Absents :

Pouvoirs : M. DUFAY Dominique a donné pouvoir à M. MAILLIEN Bernard

Mme MAITRE Jacqueline a donné pouvoir à Mme LAVERDANT Emilie

Mme GIRAUDET Marie-Laure a donné pouvoir à Mme Aurélie ALAPETITE

Mme Aurélie ALAPETITE est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

20232706-001

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION dressés par Madame le Receveur, concernant le Budget Principal, le Service de l'Eau, le Service de l'Assainissement et le Budget Annexe Lotissement.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 juin 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APPROUVE les comptes de gestion 2022 concernant le budget principal, le service de l'eau, le service de l'assainissement et le Budget Annexe Lotissement

DECLARE que les comptes de gestion du Budget Principal, du Service de l'Eau, du Service de l'Assainissement et du Budget Annexe Lotissement dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

20232706-002

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Budget PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAILLIEN Bernard, premier adjoint,

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 juin 2023

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Virginie FONTAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		288 945.20		110 089.65		380 034.85
Opérations de l'exercice	1 615 218.11	1 797 028.57	1 109 811.65	798 237.00	2 725 027.76	2 595 265.57
TOTAUX	1 615 218.11	2 086 973.77	1 109 811.65	908 326.65	2 725 027.76	2 975 300.42
Résultats de clôture		451 757.66	201 485.00			250 272.66
Restes à réaliser			352 980.18	300 716.50	352 980.18	300 716.50
TOTAUX CUMULES	1 615 218.11	2 086 973.77	1 462 771.83	1 209 043.15	3 077 987.94	3 276 016.92
Résultats définitifs		451 757.66	253 728.68			198 028.68

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le compte administratif 2022 du Budget PRINCIPAL, Madame le Maire s'étant retirée

20232706-003

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Service de l'Eau

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAILLIEN Bernard, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 juin 2023

2022 dressé par Madame Virginie FONTAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		48 074.34		55 707.88		103 782.20
Opérations de l'exercice	24 787.27	33 547.90	17 114.08	104 787.27	41 901.35	138 335.17
TOTAUX	24 787.27	81 622.24	17 114.08	160 495.13	41 901.35	242 117.37
Résultats de clôture		56 834.97		143 381.05		200 216.02
Restes à réaliser			149 375.00	38 800.00	149 375.00	38 800.00
TOTAUX CUMULES	24 787.27	81 622.24	166 489.08	199 295.13	191 276.35	280 917.37
Résultats définitifs		56 834.97		32 808.05		89 641.02

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le compte administratif 2022 du Service de l'Eau Madame le Maire s'étant retirée

20232706-004

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Service de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAILLIEN Bernard, premier adjoint,

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 juin 2023

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Virginie FONTAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	25 460.46			102 014.08	25 460.46	102 014.08
Opérations de l'exercice	58 911.90	62 377.44	80 562.12	74 392.87	139 474.02	136 770.31
TOTAUX	84 372.36	62 377.44	80 562.12	176 406.93	164 934.48	238 784.37
Résultats de clôture	21 994.92			95 844.81		73 849.89
Restes à réaliser			61 230.00	49 400.60	61 230.00	49 400.60
TOTAUX CUMULES	84 372.36	62 377.44	141 792.12	225 807.43	226 164.48	288 164.87
Résultats définitifs	21 994.92			84 015.31		62 020.39

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le compte administratif 2022 du Service de l'Assainissement, Madame le Maire s'étant retirée.

20232706-005

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Budget du Lotissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAILLIEN Bernard, premier adjoint,

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 juin 2023

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Virginie FONTAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	1 045.17		34 999.71		36 044.88	
Opérations de l'exercice	351 278.09	357 967.87	358 627.33	336 579.79	709 905.42	694 547.66
TOTAUX	352 323.26	357 967.87	393 627.04	336 579.79	745 950.30	694 547.66
Résultats de clôture		5 644.61	57 047.25		51 402.64	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	352 323.26	357 967.87	393 627.04	336 579.79	745 950.30	694 547.66
Résultats définitifs		5 644.61	57 047.25		51 402.64	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le compte administratif 2022 du budget du Lotissement, Madame le Maire s'étant retirée.

20232706-006**BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 juin 2023

VU les résultats du compte administratif 2022 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement de clôture	451 757,66 €
Déficit d'investissement de clôture	201 485,00 €

VU le montant du besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 253 728,68 €

Déficit d'investissement de clôture	201 485,00 €
- Dépenses restant à réaliser	352 960,18 €
+ Recettes restant à recevoir	<u>300 716,50 €</u>
	= 253 728,68 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

art. 1068 : réserves	253 728,68 €
Report à nouveau en fonctionnement :	198 028,98 €

20232706-007**Service de l'Eau : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

VU les résultats du VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 juin 2023

VU les résultats du compte administratif 2022 approuvé ce même jour :

Résultat d'exploitation cumulé	56 834,97 €
Résultat d'investissement cumulé	143 381,05 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats en exploitation et en investissement comme suit :

Report à nouveau en exploitation :	56 834,97 €
Report à nouveau en investissement :	143 381,05 €

20232706-008**Service de l'Assainissement : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

VU les résultats du VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 juin 2023

VU les résultats du compte administratif 2022 approuvé ce même jour :

Déficit d'exploitation cumulé	21 994,92 €
Résultat d'investissement cumulé	95 844,81 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats en exploitation et en investissement comme suit :

Report à nouveau en exploitation Déficit :	21 994,92 €
Report à nouveau en investissement :	95 844,81 €

20232706-009

BUDGET LOTISSEMENT : REPORT DES RESULTATS 2022

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 juin 2023

VU les résultats du compte administratif 2022 approuvé ce même jour :

Résultat de Fonctionnement	5 644,61 €
Résultat d'investissement	- 57 047,25 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reporter les résultats de Fonctionnement et d'Investissement comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement :	5 644,61 €
Report à nouveau en investissement :	- 57 047,25 €

20232706-010

DECISION MODIFICATIVE - Service de l'Eau

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Maillien, 1^{er} adjoint délégué aux finances qui explique que lors de

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 juin 2023

la séance du 22 mars 2023, la reprise des résultats du service de l'Eau fait apparaitre une différence avec le résultat définitif du compte administratif approuvé ce jour. Il en résulte donc de procéder à une régularisation par une décision modificative du budget 2023.

Imputations	Dépenses	Recettes
001 Report recettes d'investissement		+ 110 575,00
2315 installations, matériels et outillages industriels)	+ 110 575,00	
Total	+ 110 575,00	+ 110 575,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative du Budget 2023 pour le service de l'Eau

20232706-011

DECISION MODIFICATIVE - Service de l'Assainissement

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Maillien, 1^{er} adjoint délégué aux finances qui

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 juin 2023

explique que lors de la séance du 22 mars 2023, la reprise des résultats du service de l'Assainissement fait apparaître une différence avec le résultat définitif du compte administratif approuvé ce jour. Il en résulte donc de procéder à une régularisation par une décision modificative du budget 2023.

Imputations	Dépenses	Recettes
001 Report recettes d'investissement		+ 11 829,50
2315 installations, matériels et outillages industriels)	+ 11 829,50	
Total	+ 11 829,50	+ 11 829,50

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative du Budget 2023 pour le service de l'Assainissement.

20232706-012

MODIFICATION du PLAN DE FINANCEMENT « Réhabilitation d'une maison en maison partagée »

Madame le Maire explique au conseil municipal que la maison reçue en leg va être réhabilitée

Transmis à la Sous-Préfecture le 03 juillet 2023

pour y créer une maison partagée à des fins de locations ponctuelles pour des apprentis, des infirmiers ou médecins remplaçants, des professeurs contractuels, etc... Cette maison partagée sera constituée d'espaces communs conviviaux et d'espaces personnels aux locataires. Pour réaliser ce projet, madame le maire informe le conseil municipal que les travaux seront réalisés en 2 tranches. Elle informe également que les subventions DETR tranche 1 et le Fonds Vert sont acceptées. Madame le maire explique qu'il est possible de faire une demande auprès du Conseil Départemental dans le cadre de « une commune- un logement »

DETR 50 % tranche 1	132 255,00 €
DETR 50 % tranche 2	121 750,00 €
Fonds Vert 18 %	91 492,60 €
Département – « 1 commune – 1 logement »	9 060,80 €
Autofinancement	<u>153 451,60 €</u>
Coût total subventionnable HT	508 010,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE madame le maire à demander les subventions

ACCEPTE le plan de financement proposé ci-dessus

20232706-013

DEPART d'une étape du « TOUR DE L'AVENIR » : Attribution de subvention

Madame le Maire informe le conseil municipal que la ville d'Aigurande va accueillir le mercredi

Transmis à la Sous-Préfecture le 03 juillet 2023

23 août 2023 le départ d'une étape du Tour de l'Avenir. Madame le maire précise également que cette course traversera quelques communes du territoire de la Communauté de communes de La Marche Berrichonne et repassera une seconde fois dans le centre d'Aigurande pour partir

vers Evaux-les-Bains.

L'organisateur Alpes Vélo sollicite une subvention de 2 500 € afin de préparer cet événement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE une subvention de 2 500 € à l'organisateur Alpes Vélo pour le départ d'une étape du Tour de l'Avenir

20232706-014

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et
sur proposition de la commission des finances :

Transmis à la Sous-Préfecture le 03 juillet 2023

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer les

subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

AFFAIRES SCOLAIRES :

- | | |
|------------------------------------|-------|
| • BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE | 400 € |
| • COOPÉRATIVE ECOLE JEAN MOULIN | 300 € |
| • COOPÉRATIVE ECOLE MATERNELLE | 300 € |

ASSOCIATIONS LOCALES D'ANIMATION :

- | | |
|--|---------|
| • AMICALE DES JEUNES | 1 000 € |
| • AMICALE DES JEUNES – <i>Organisation du Festival du 14 Juillet</i> | 2 000 € |
| • ATELIER THÉÂTRE AEQUORANDA | 1 100 € |
| • CLUB DE BRODERIE " <i>Aux Fils d'Aigurande</i> " | 250 € |
| • GROUPE FOLKLORIQUE AIGURANDAIS | 250 € |
| • CHORALE A TOUT CHŒUR | 250 € |
| • ASPA Ig | 350 € |

ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES :

- | | |
|--|---------|
| • ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE | 250 € |
| • CLUB DE GYM | 250 € |
| • CLUB DE MARCHE | 250 € |
| • SOLEX DU PAYS AIGURANDAIS | 250 € |
| • UNION SPORTIVE AIGURANDAISE | 5 000 € |
| • CLUB DE PREPARATION PHYSIQUE AIGURANDAIS | 500 € |
| • RANDO DU BOISCHAUT SUD | 250 € |
| • UNION CYCLISTE D'AIGURANDE | 700 € |

ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS :

- | | |
|-----------------------|-------|
| • A.C.P.G. - C.A.T.M. | 150 € |
|-----------------------|-------|

SAPEURS-POMPIERS :

- | | |
|--------------------------------|-------|
| • AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 300 € |
|--------------------------------|-------|

20232706-015

SUBVENTION Exceptionnelle Ecole élémentaire « Jean Moulin »

Madame le Maire informe le conseil municipal
qu'elle a reçu de la part des enseignantes de

Transmis à la Sous-Préfecture le 03 juillet 2023

l'école élémentaire « Jean Moulin » une demande de subvention exceptionnelle pour la participation à un projet artistique et culturel et la création d'un spectacle « *Je n'ai pas de jambes, j'ai des ailes* », en partenariat avec l'artiste Emilia TAU, le centre des traumatisés crâniens Algira et le collège. Un montant de 750 € doit être mobilisé par l'établissement scolaire pour mener à bien ce projet.

La commission des finances propose la somme de 750 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de subvention exceptionnelle de l'Ecole élémentaire « Jean Moulin » pour le projet artistique et culturel « *Je n'ai pas de jambes, j'ai des ailes* »

AUTORISE le versement de la somme de 750 € imputé à l'article 6574 du budget principal

20232706-016

SUBVENTION Exceptionnelle USA section Badminton

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu de la part de l'USA section

Transmis à la Sous-Préfecture le 03 juillet 2023

Badminton une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un concert dans le cadre d'Octobre Rose. Une participation sur chaque place vendue sera reversée à Octobre Rose. Le concert aura lieu le samedi 21 Octobre à la MEL.

La commission des finances propose la somme de 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de subvention exceptionnelle de l'USA section badminton

AUTORISE le versement de la somme de 500 € imputé à l'article 6574 du budget principal

20232706-017

DESIGNATION D'un REFERENT DEONTOLOGUE pour les ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 juin 2023

1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023, Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local, Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

20232706-018

REGLEMENT d'UTILISATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Madame le Maire explique au conseil municipal que la salle de convivialité (anciens vestiaires)

Transmis à la Sous-Préfecture le 03 juillet 2023

située à proximité des équipements sportifs est terminée. Cette salle est réservée aux associations d'Aigurande. Pour une bonne utilisation de cette salle, il convient d'établir un règlement d'utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte le règlement d'utilisation de la salle de convivialité

20232706-019

CREANCES ETEINTES

Madame le Maire explique au conseil municipal que le service de gestion comptable de La Châtre

Transmis à la Sous-Préfecture le 03 juillet 2023

lui a fait parvenir une demande de créances éteintes dans le cadre d'un dossier de surendettement. La Banque de France a prononcé l'extinction des créances émises avant le 28/02/2023. Cette décision s'impose à la collectivité et entraîne l'effacement des créances. Le total des créances s'élève à 508,62 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ADMET en créances éteintes, imputation 6542, la somme de 508,62 €

20232706-020

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT :

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales,

Transmis à la Sous-Préfecture le 03 juillet 2023

VU la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,
VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.
VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2023,
DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023.

Article 2 : Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé soit 1238,36 € (source INSEE RP 2019)

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du département.

20232706-021

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ :

VU le Code général des Collectivités
Territoriales,

Transmis à la Sous-Préfecture le 03 juillet 2023

VU la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre
2008 relative à la généralisation du R.S.A.

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.
VU le Règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE

Article 1 : la commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du *Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté* pour l'année 2023

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans, identifiés sur notre territoire par le recensement de l'INSEE 2019 est approuvé soit 49 €

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du département.

20232706-022

DÉSIGNATION DE LA ROSIÈRE 2023 :

Conformément aux dispositions testamentaires de Madame Veuve PÉRIGOIS en date du 2 juin 1895, le conseil municipal doit désigner une *Rosière* qui bénéficiera du legs en 2023.

Transmis à la Sous-Préfecture le 03 juillet 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'arrondir le legs de Madame Veuve PÉRIGOIS à 250 € pour la *Rosière* et vote une somme de 125 € pour chacune des *Demoiselles d'Honneur*, soit la somme de 500 € à prélever article 6714 du budget communal ;

DÉSIGNE Mademoiselle Clarisse ROSSIGNOL, demeurant à Aigurande « 7 Rue du Berry » comme *Rosière*,

Mademoiselle Louise ACCOLAS, demeurant à Aigurande « 36 Place du Champs de Foire » et Mademoiselle Alice DEGAY, demeurant à Aigurande « 25 Les Merlots » comme *Demoiselles d'Honneur*.

20232706-023

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le maire informe le conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 membres qui seront nommés par le Préfet, sur propositions du Maire :

Transmis à la Sous-Préfecture le 03 juillet 2023

La commission de contrôle des listes électorales actuellement en place était composée des membres suivants : M. Didier CHAUMEAU – Mme Annie LAMOT – Mme Emilie PEZANT – Mme Pierrette DARCHY – M. Pascal COURTAUD. Ces membres avaient un mandat de 3 ans qui arrive à échéance. Il convient donc de renouveler cette commission.

Mme Le maire propose comme membres : Mme Annie LAMOT - M. Didier CHAUMEAU – M. Régis REDEUILH - Mme Pierrette DARCHY – M. Pascal COURTAUD

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Mme Annie LAMOT - M. Didier CHAUMEAU – M. Régis REDEUILH - Mme Pierrette DARCHY – M. Pascal COURTAUD comme membres de la commission de contrôle des listes électorales

20232706-024

RENOUVELLEMENT PEDT (Projet Educatif De Territoire) 2023 - 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler le Projet Educatif

Transmis à la Sous-Préfecture le 03 juillet 2023

De Territoire, celui-ci étant arrivé à son terme à la fin de l'année scolaire 2022/2023. Le PEDT est partagé par les différents acteurs en charge des enfants et permet de créer une cohérence éducative entre tous, pour le bien-être de l'enfant. Il permet également de recevoir un financement de la CAF.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de renouveler le Projet Educatif De Territoire pour la période 2023 - 2026

AUTORISE Madame le Maire à signer le Projet Educatif De Territoire.

20232706-025

RENOUVELLEMENT de la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

2023/2027 et BONUS TERRITOIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler avec

Transmis à la Sous-Préfecture le 03 juillet 2023

la CAF la Convention Territoriale Globale (nouvelle convention socle entre la CAF et les collectivités qui remplace le CEJ) sur le territoire de la Marche Berrichonne. Cette convention territoriale globale permet à la collectivité, dans le cadre des accueils de loisirs, de bénéficier d'aides financières. Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il existe des financements liés de manière indirecte à la CTG, les « Bonus Territoire ». Si la collectivité souhaite en bénéficier avant la signature de la CTG, il faut fournir une lettre d'engagement à la CAF.

La signature de la CTG est envisagée pour le 31 décembre 2023 au plus tard.

Madame le Maire ajoute que la MSA Berry-Touraine intègre la CTG 2023/2027.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de renouveler la Convention Territoriale Globale sur le territoire de la Marche Berrichonne

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CDC Marche Berrichonne et la CAF de l'Indre.

AUTORISE Madame le Maire à fournir la lettre d'engagement auprès de la CAF pour bénéficier des « bonus territoire » avant la signature de la CTG

20232706-026

LEG de Monsieur Lucien LAFORAST à la ville d'AIGURANDE

Madame le Maire informe le conseil municipal que Maître CHAPUS notaire de la

Transmis à la Sous-Préfecture le 03 juillet 2023

SCP JACQUET-CHAPUS lui a notifié que Monsieur Lucien LAFORAST a légué à la ville

d'Aigurande la somme de 5 000 € avec conditions d'entretenir la chapelle située à l'entrée d'Aigurande.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE le leg de 5 000 € de Monsieur Lucien LAFORAST avec conditions d'entretenir la chapelle

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce leg

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire informe les conseillers :

- Une convention entre le CCAS et l'auto-école d'Aigurande a été passée pour une aide au permis de conduire et à la conduite accompagnée pour les jeunes d'Aigurande jusqu'à 25 ans
- Les travaux du Monument aux Morts sont terminés
- L'espace fitness et jeux sera utilisable dans l'été

QUESTIONS POSEES A Madame Le Maire

Néant

La séance est levée à 22h

Le Maire



Virginie FONTAINE

Le Secrétaire de séance

Aurélie ALAPETITE

